

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BHI DENTAL S.A.

Article 1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente comprennent:
 - a. Les Conditions Générales de Vente de BHI Dental.
 - b. BHI Dental: BHI Dental S.A..
 - c. L'acheteur: personne physique ou morale, qui désire conclure un contrat ou qui a conclu un contrat avec BHI Dental, ainsi que ses représentants, ses agents et ses repreneurs légaux.
 - d. Commande: l'accord entre BHI Dental et un acheteur en ce qui concerne l'achat de marchandises par l'acheteur.
- 1.2. Ces Conditions Générales de Vente sont d'application sur toutes les offres et sur tous les accords antérieurs, ainsi que sur leur mise en œuvre, et en font partie intégrante.
- 1.3. Les termes de ces Conditions Générales ne peuvent être modifiés que par écrit. Les autres articles de ces Conditions Générales resteront pleinement en vigueur. Les dérogations convenues s'appliquent uniquement au contrat pour lequel ces dérogations sont prévues.
- 1.4. Si les termes et Conditions Générales s'appliquent une fois, elles s'appliqueront chaque fois lors de nouveaux accords entre les parties, sans autre déclaration.
- 1.5. Si une disposition quelconque de ces Conditions Générales de Vente est invalide, annulée ou inapplicable, les autres dispositions restent pleinement en vigueur. Les parties doivent s'entendre autant que possible sur le remplacement de la disposition à remplacer tout en gardant son intention.
- 1.6. Les Conditions Générales de Vente utilisées par l'autre partie, ne s'appliquent pas, indépendamment du fait que BHI Dental les aies explicitement exclus, sauf accord exprès par écrit de BHI Dental.
- 1.7. BHI Dental a le droit de modifier ou compléter ces Conditions Générales de Vente.
- 1.8. Lors d'une commande et/ou lors de la réception de marchandises, l'acheteur accepte implicitement les Conditions Générales de Vente, et ceci s'applique également pour toutes les commandes complémentaires faites par téléphone, par voie orale ou par n'importe quel autre moyen, sauf confirmation écrite de la part de BHI Dental.

Article 2. OFFRES

- 2.1. Toutes les offres faites par BHI Dental ne sont valables que pendant une période déterminée. Si il n'y a pas de précision concernant ce délai, les offres sont permanentes.
- 2.2. Lors des offres, la liste des prix, les brochures et autres données sont aussi complètes que possible afin de pouvoir répondre aux questions éventuelles de l'acheteur. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés, mais doivent l'être par écrit. Sous réserve de modification. BHI Dental n'est pas obligé de se justifier, sauf accord contraire par écrit.
- 2.3. Tous les conseils fournis par BHI Dental et les renseignements concernant l'utilisation possible des marchandises livrées par BHI Dental, le sont uniquement à titre d'information non contraignante, sauf accord contraire par écrit.
- 2.4. L'envoi d'une promotion et/ou d'une documentation n'oblige en aucun cas BHI Dental à livrer à cet acheteur.
- 2.5. BHI Dental a le droit à tout moment de refuser une commande ou une partie de commande sans donner la raison, sans aucune responsabilité pour les dommages qui peuvent en découler. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent également si le client a déjà antérieurement acheté des produits chez BHI Dental. BHI Dental a aussi le droit de livrer une commande ou une partie de commande contre remboursement.

Article 3. CONVENTION

- 3.1. BHI Dental n'est lié que lorsque celle-ci a confirmé ou accepté par écrit une commande, ainsi que si la livraison et/ou la mise en œuvre a commencé. La confirmation de la commande doit respecter le contrat de façon correcte et complète. BHI Dental n'est impliquée lors d'une modification à une confirmation écrite que lorsque cette modification est également notifiée par écrit.
- 3.2. Les conventions ou les modifications supplémentaires, ainsi que les accords verbaux et/ou les engagements du personnel de BHI Dental ou effectués en son nom par ses vendeurs, agents, représentants ou autres intermédiaires, ne lient BHI Dental que si ceux-ci sont confirmés, par écrit, par la personne qualifiée.
- 3.3. Pour toutes les livraisons n'ayant pas reçu de confirmation en retour, les factures devront reprendre correctement et complètement les commandes.
- 3.4. Chaque transaction se fait sous la condition suspensive de BHI Dental, que l'acheteur soit suffisamment solvable pour couvrir le montant de l'accord.
- 3.5. BHI Dental a le droit avant ou après la conclusion de l'accord, avant (la suite de) l'exécution, d'exiger de la part de l'autre partie, l'assurance à la fois de paiement et autres obligations.
- 3.6. Le client est obligé, si la livraison se fait hors de la Belgique, de communiquer le caractère obligatoire de certaines règles par écrits à BHI Dental, à défaut, et en cas de non-conformité de ces règles, BHI Dental ne peut être en aucun cas être tenu pour responsable.
- 3.7. BHI Dental est autorisée, si elle le juge nécessaire ou souhaitable pour la bonne exécution de l'accord, de faire appel à un tiers, dont le coût sera payé par le client conformément à la liste de prix en vigueur. Si possible ou/et si nécessaire, la société consultera le client concernant cette livraison.
- 3.8. BHI Dental n'est pas responsable des erreurs typographiques et ni des erreurs d'impression dans les offres, les promotions, les accords et les contrats.

Article 4. PRIX

- 4.1. Sauf indication précise, toute offre de prix est susceptible de modification.
- 4.2. Sauf indication précise, tous les prix sont:
 - a. basés sur les prix en vigueur lors de la commande
 - b. hors TVA, main-d'œuvre, port, emballages et assurance éventuelle.
 - c. basés sur une livraison au domicile ou à la société de l'acheteur. Si la livraison n'est pas effectuée par nos soins, les frais d'envoi seront facturés.
 - d. prix en Euro. La fluctuation des cours peuvent éventuellement être répercutée.
- 4.3. En cas d'augmentation d'un ou plusieurs composants du prix, BHI Dental a le droit d'augmenter le prix des produits, tout en respectant les exigences légales. Toute augmentation de prix prévue est communiquée lors de la commande.
- 4.4. Tous les frais directs ou indirects, dû à un retard ou à un contretemps, en raison d'absence d'instructions, de données ou de collaboration de l'acheteur, lui seront portés en compte. Les coûts estimés par BHI Dental sont à charge de l'acquéreur.
- 4.5. Les offres de prix ne sont valables que pour les quantités proposées.
- 4.6. BHI Dental se réserve le droit de demander lors de la commande le paiement d'avance de la totalité ou d'une partie de celle-ci avant la livraison. Le non paiement de ce montant annule la transaction.
- 4.7. Si l'acheteur refuse le paiement d'avance (voir 6), en plus de l'annulation de la commande, BHI a le droit de facturer les frais déjà engagés pour l'exécution de la dite commande.

Article 5. MODIFICATIONS/ANNULATION D'UNE COMMANDE

- 5.1. Si une modification est demandée par ou au nom de l'acquéreur, de quelque nature que ce soit, à la commande initiale, cette modification ne pourra être effectuée qu'avec le consentement écrit de BHI Dental. Les frais supplémentaires éventuels dus à cette modification seront à charge de l'acquéreur.
- 5.2. Lors de l'annulation d'une commande par l'acheteur, BHI Dental facturera tous les frais inhérents à la préparation de la commande, tels que l'achat des produits, stockage et autres. Ces frais peuvent encore être augmentés par des dommages et intérêts pouvant s'élever à 25% de la valeur du prix convenu, tout en conservant le droit à BHI Dental d'avoir une indemnisation sans préjudice pour les dommages dus à la radiation. BHI Dental se réserve le droit en cas de frais supplémentaires et imprévus de les réclamer au client.
- 5.3. Toutes les modifications d'une commande déjà livrée devront se faire par écrit et aux frais de l'acheteur.
- 5.4. Toutes les modifications ou annulation d'une commande spéciale devront se faire avec l'autorisation de BHI Dental et aux frais de l'acheteur.
- 5.5. Toutes les modifications ou annulations urgentes, faites oralement, seront exécutées aux risques de l'acquéreur.
- 5.6. La modification d'une commande déjà transmise peut modifier le délai de livraison de la commande initiale comme prévu dans l'article 6 (fourniture et livraison).

Article 6. LIVRAISON ET DELAI DE LIVRAISON

- 6.1. Livraison dans le cas de ces conditions signifie l'action que BHI Dental entreprend pour satisfaire à ses obligations de livraison. En plus des dispositions de l'article 11, la livraison de produits ne transfère d'aucune manière que ce soit le titre de propriété de ceux-ci.
- 6.2. Sauf accord contraire, la livraison se fait au domicile/société de l'acheteur. La livraison commence lorsque la marchandise quitte la société/magasin de BHI Dental.
- 6.3. Franco de port uniquement si et dans la mesure où BHI Dental l'a stipulé, sur la facture ou d'une autre façon.
- 6.4. L'acheteur est obligé de contrôler l'emballage lors de la réception et de constater éventuellement les dommages ou les produits manquants ou d'effectuer cette vérification après la notification par BHI Dental que les marchandises sont à la disposition de l'acheteur.
- 6.5. Les articles manquants ou endommagés ainsi que les dégâts des emballages constatés lors des livraisons, devront être mentionnés par l'acheteur sur le bordereau de livraison, sur la facture et/ou sur le document de transport, faute de quoi, l'acheteur est sensé avoir approuvé ce qui a été livré. Les plaintes ultérieures n'ayant pas été signalées ne seront pas prises en considération.
- 6.6. BHI Dental a le droit de livrer une commande en plusieurs fractions et à chaque fois de facturer celle-ci. Chaque partie est considérée comme une livraison séparée selon nos conditions de vente.
- 6.7. Lorsqu'une livraison a été convenue, celle-ci prend cours depuis le moment où BHI Dental, conformément à l'article 3 (Convention), a accepté cette commande. Si l'exécution de la commande nécessite certaines formalités, ou qu'il faille respecter certaines formalités requises, alors la délais de livraison ne prend cours que lorsque BHI Dental est en possession de tous les documents requis. Si BHI Dental demande d'abord un acompte pour pouvoir effectuer la commande, le délais de livraison commence lors de la réception du paiement du dit acompte.
- 6.8. Les délais de livraisons communiqués par BHI Dental sont toujours sans engagement et à titre d'information approximative et ne peuvent en aucun cas être considérés comme date limite prévue par la loi. Un retard de livraison, pour quelque raison que ce soit, ne donnera jamais le droit à l'acheteur d'exiger des dommages et intérêts, de refuser la livraison, de résilier le contrat ou le non respect des obligations concernant l'accord en question ou tout contrat annexe résultat du contrat initial, si ce n'est en cas de faute grave de la part de BHI Dental, erreur de son personnel ou par des tiers personnes explicitement inclus par BHI Dental. Lors de délais de livraison excessifs, BHI Dental prendra contact avec le client.
- 6.9. Si les marchandises ne sont pas réceptionnées après l'expiration du délai de livraison, celles-ci seront stockées à la disposition du client, à ses frais et à ses risques.
- 6.10. Un retard à l'exécution du contrat, pour quelque raison que ce soit, dû au personnel de BHI Dental ou dû aux sous-traitants de BHI Dental, prolonge automatiquement le délai de livraison prévu du nombre de jours que le retard a comporté.
- 6.11. La livraison d'une commande ne peut-être postposée qu'avec le consentement écrit de BHI Dental. Le coût engendré par le report de livraison est à charge du client. Le devis établi par BHI Dental en cas de frais est à charge de l'acheteur.
- 6.12. Si le client estime que BHI Dental a dépassé le délai de livraison, il doit en faire part par écrit à BHI Dental et lui laisser encore un délais supplémentaire de minimum quatorze jours.
- 6.13. Si le délai de livraison dépasse un mois, le client est en droit d'annuler une commande relative à des produits standards, sans frais d'annulation. Cependant, l'annulation de commandes spéciales ou remplaçantes n'est pas possible.
- 6.14. En cas de dommages dû a un dépassement de délai, s'appliquent en plus de ce qui est mentionné ci-dessus, les dispositions reprises dans l'article 13 (responsabilité) de ces conditions de vente.
- 6.15. Tous les frais encourus par BHI Dental pouvant résulter d'une mauvaise exécution ou d'un retard temporaire et non repris ci-dessus, sont à charge du client.

Article 7. TRANSPORT ET RISQUE

- 7.1. Le transport de tous les produits ayant un rapport avec la commande, doit toujours, même en cas de transport franco, être au risques et périls du destinataire et ce même si sur les documents de transport et autres clauses il est stipulé que les risques et périls sont à charge de l'expéditeur (BHI Dental).
- 7.2. Sans instruction particulière, les marchandises seront expédiées par BHI Dental par le transporteur de son choix. BHI Dental n'est pas responsable en cas de retard, d'avance, de substitution ou de manquant et on ne peut en aucun cas lui réclamer des dommages et intérêts. En cas de souhaits spécifiques de l'acheteur concernant la livraison/le transport, ceux-ci ne seront exécutés que si l'acheteur marque son accord par écrit pour payer tous les frais relatifs à ces modifications.
- 7.3. L'adresse de livraison est l'adresse mentionnée dans la commande ou une autre adresse stipulée suivant accord. La livraison à cette adresse est effectuée par BHI Dental et/ou un tiers, les frais étant à charge de l'acheteur, sauf accord écrit stipulant le contraire. La livraison se fait à l'adresse mentionnée au risques et périls de l'acheteur.

- 7.4. Si il n'y a pas d'adresse mentionnée dans la commande ou si la commande se fait franco, la livraison se fait au magasin, on entend par magasin, l'adresse de BHI Dental ou l'adresse de celui qui expédie les marchandises au nom de BHI Dental, sans emballage spécial, et au risques et périls de l'acheteur.
- 7.5. Pour les commandes et/ou les livraisons hors Belgique, on applique la clause 'ex-Works', comme prévu dans le Incoterms 2000, qui précise que les produits sont prêts à un moment déterminé à l'enlèvement conformément à cette clause, sauf si un accord a été conclu au préalable concernant la livraison et le transport de ces produits.
- 7.6. En cas de changement d'adresse de livraison, l'acheteur est obligé d'avertir BHI Dental par écrit, 10 jours au préalable en mentionnant toutes les données de la nouvelle adresse de livraison.
- 7.7. BHI Dental se réserve le droit de facturer un supplément pour le traitement des commandes de faible valeur.
- 7.8. L'emballage des produits à livrer est conçu pour une livraison dans des conditions normales. Les frais supplémentaires pour des emballages spéciaux ou différents seront à charge de l'acheteur. L'estimation par BHI Dental des coûts supplémentaires pouvant résulter de ces changements sont à charge de l'acheteur.

Article 8. CAS DE FORCE MAJEURE

- 8.1. Si en cas de force BHI Dental se voit dans l'incapacité de livrer normalement une commande, celle-ci pourra être livrée ultérieurement, ou si nécessaire, tout simplement annulée.
- 8.2. En cas de force majeure sous entend:
 - a. Pour des raisons indépendantes de la volonté des deux parties et qui ne peuvent en aucun cas être imputées à aucune des deux parties.
 - b. On entend par cas de force majeure: grève, absentéisme excessif du personnel pour cause médicale, problème de transport, incendie, les mesures gouvernementales en cas de restrictions à l'importation et à l'exportation, les quotas ou les troubles chez BHI Dental ou chez ses fournisseurs, ainsi que les ruptures de contrats des fournisseurs et les modifications aux/dans les produits empêchant BHI d'honorer son contrat vis-à-vis de l'acheteur. Dans ce dernier cas, BHI Dental a le droit de livrer la marchandise modifiée, si la modification est minime par rapport à la marchandise initiale.
- 8.3. BHI Dental a le droit d'invoquer un cas de force majeure si les circonstances de force majeure se produisent avant que les produits n'auraient dû être livrés.
- 8.4. BHI Dental a le droit d'exiger le paiement des services fournis pour l'exécution de l'accord avant que le cas de force majeure n'apparaisse.
- 8.5. Si BHI Dental a des frais supplémentaires à cause de la force majeure, ceux-ci seront à charge de l'acheteur.
- 8.6. En cas de force majeure permanente, BHI Dental ainsi que l'acheteur, peuvent annuler une partie ou la totalité de l'accord par une déclaration. Par force majeure permanente on entend une force majeure plus longue que quatre mois. Ni BHI Dental, ni l'acheteur ne peuvent demander dans un tel cas des dommages et intérêts.
- 8.7. En cas de livraison partielle par BHI Dental d'une commande, pour une raison indépendante de sa volonté, l'acheteur sera obligé d'accepter cette livraison et de la payer.

Article 9. RÉCEPTION, RÉCLAMATION ET GARANTIE

- 9.1. Certaines réclamations peuvent être prises en compte si elles sont transmises par écrit endéans les huit jours à BHI Dental, en indiquant explicitement la cause de la plainte. En ce qui concerne des vices cachés, il se peut qu'il existe une date limite de garantie, mais dans tous cas, ceux-ci doivent être communiqués endéans les huit jours après leurs découvertes. Les marchandises doivent rester dans l'état où elles étaient lors de la découverte du problème, jusqu'à ce que BHI Dental examine la plainte.
- 9.2. Si les plaintes sont avérées, et pour pouvoir les évaluer, BHI Dental est dans l'obligation de changer les marchandises, sans que l'acheteur ne puisse demander le moindre dommage et intérêt, ou de rembourser le montant de la facture.
- 9.3. Les réclamations concernant les factures doivent être introduites endéans les huit jours après la réception de la facture.
- 9.4. Si l'acheteur n'a pas réclamé par écrit à BHI Dental endéans les huit jours après la date de livraison, ou la date de la facturation, on considère qu'il approuve et accepte la marchandise ainsi que la facture.
- 9.5. Les marchandises acceptées conformes par l'acheteur ne seront pas reprises. Un retour de marchandises ne se fera qu'avec l'accord écrit de BHI Dental et sous certaines conditions.
- 9.6. L'acheteur est obligé de payer la facture avant de pouvoir introduire une réclamation auprès de BHI Dental concernant cette livraison.
- 9.7. Comme déjà stipulé dans un autre article ces conditions de vente, BHI Dental essaye de donner un maximum de renseignements concernant la fiabilité et la qualité de ses produits. Cependant, si l'acheteur démontre que les produits ou le matériel livré ne correspondent pas à ces critères de qualité, BHI Dental s'engage à les réparer sans frais ou si elle le décide, à les remplacer ou à les rembourser, à condition de recevoir les produits litigieux en retour. La garantie octroyée par BHI Dental pour les produits importés est en fonction de la garantie donnée par les producteurs/fournisseurs.
- 9.8. Dans le cas où BHI Dental fournit une garantie, celle-ci n'est plus d'application si les produits sont employés pour une utilisation pour laquelle ils ne sont pas prévus ou pas destinés, pas manipulés ou entretenus comme ils devraient, pas employés correctement selon le mode d'emploi, si de mauvaises réparations ou des modifications ont été effectuées, si les numéros ou autres données ont été effacés ou supprimés.
- 9.9. BHI Dental donne comme garantie sur les appareils (ou pièces) la garantie qu'elle reçoit du producteur/fournisseur.
- 9.10. En dehors des situations reprises dans ces conditions générales, BHI Dental n'est aucunement tenue de rembourser ou de remplacer sous quelque forme que ce soit, les dommages directs ou indirects pouvant provenir de marchandises remplacées. BHI Dental appliquera sa garantie en fonction de tous les articles repris dans ces conditions générales de vente.
- 9.11. L'acheteur ne peut faire valoir son droit à la garantie que si il respecte tous les articles de ces conditions générales et que si il a payé la marchandise.
- 9.12. Pour la garantie de produits se trouvant hors de la Belgique, les frais de dédommagement ne peuvent pas être supérieurs au coût des frais pour le remplacement ou la réparation en Belgique.
- 9.13. BHI Dental ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis d'un tiers concernant des produits livrés à l'acheteur.
- 9.14. Tous les paragraphes repris dans cet article s'annulent pour les livraisons de produits faisant l'objet de réclamations ou pour des problèmes de garantie quand la date de facturation des produits en litiges dépasse les 12 mois, sauf convention contraire écrite.

Article 10. PAIEMENT

- 10.1. Sauf convention contraire, BHI Dental détermine, à l'exception d'un paiement comptant lors de la livraison, le moyen de paiement ou de versement sur un compte bancaire de BHI Dental. Dans tous les cas, au plus tard 10 jours après la date de facturation. Le paiement doit être effectué sans réduction ou compensation.
- 10.2. La date sur les extraits de banque de BHI Dental sert comme date de référence pour la date de paiement.
- 10.3. Si l'acheteur ne paye pas en temps voulu, il est obligé, sans autre avis, de payer des intérêts s'élevant à 1,5 pourcent chaque mois ou une partie de mois sur le montant restant à payer, à commencer trente jours après la date de la facture. Les exécutions extrajudiciaires d'encaissement s'élèvent à 15%, 20% pour l'étranger, de la somme totale redevable par l'acheteur, avec un minimum de € 150,00 (cent cinquante euro).
- 10.4. En cas de non paiement de l'acheteur, BHI Dental a le droit de sursoir à l'exécution du restant de la commande ou d'autres commandes, jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli ses obligations de paiement. Si l'acheteur ne paye pas malgré le délai octroyé par écrit par BHI Dental, la société a le droit, sans intervention judiciaire, d'annuler par écrit le contrat que les lie.
- 10.5. L'acheteur ne peut déduire de ses factures les montants dont BHI Dental lui serait encore redevables.
- 10.6. Les paiements de l'acheteur seront traités conformément à la loi, comme quoi le paiement couvre d'abord les intérêts de retard, les frais judiciaires et administratifs supplémentaires, et en dernier lieu l'acquiescement du montant principal.
- 10.7. BHI Dental peut faire une saisie conservatoire sur les marchandises en sa possession et appartenant à l'acheteur jusqu'au paiement total des factures impayées, intérêts de retard et frais supplémentaires inclus.

Article 11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 11.1. Les marchandises, objet du contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral en principal et accessoires. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant, avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris le réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.
- 11.2. Les marchandises restent la propriété de BHI Dental jusqu'au paiement total de la facture. L'acheteur ne peut revendre ou transformer cette marchandise sans autorisation écrite préalable de BHI Dental. L'acheteur ne peut en aucun cas louer, prêter, mettre en gage ou en garantie les marchandises non encore payées sans l'autorisation écrite de BHI Dental.
- 11.3. Si le produit acheté chez BHI sert de composant à un autre produit ou à une machine, et que ce produit livré reste impayé, celui-ci reste alors l'essentiel d'un tout qui reste la propriété en totalité de BHI Dental jusqu'au paiement total dudit produit.
- 11.4. En cas de non-paiement, l'acheteur est obligé de présenter les marchandises à la demande de BHI Dental, même en cas de résiliation du contrat, et de lui remettre la marchandise.
- 11.5. En cas de saisie conservatoire, BHI Dental a le droit de vérifier sur place si le produit transformé ou la machine complétée est toujours dans le local de l'acheteur et BHI Dental peut même, si elle le désire, emporter l'objet.
- 11.6. Les marchandises ainsi reprises doivent être en bon état, afin que BHI Dental puisse les revendre, ou sinon, ils seront crédités selon les usages commerciaux en application et pratiqués dans la branches des produits. La note de crédit servira d'abord de compensation en cas de dégâts ou de préjudices comme prévu par l'article 10 (paiement), le client devant d'abord s'acquitter de tous les frais encouru par BHI Dental.
- 11.7. L'acheteur est obligé d'assurer les articles concernés contre les risques d'incendie, de vol, de tempête et des dégâts des eaux, de telle sorte que cette police soit suffisamment complète pour couvrir également les dégâts causés par/aux tiers.
- 11.8. L'acheteur ou un tiers ne peut en aucun cas être le bénéficiaire de l'assurance prise pour les articles mentionnés dans l'alinéa précédent. Les indemnisations des assurances servent à dédommager BHI Dental des pertes ou des dettes impayées.
- 11.9. Tous les produits livrés restent la propriété de BHI Dental jusqu'à l'extinction totale de la créance.

Article 12. ANNULATION

- 12.1. 1. Dans le cas où l'acheteur:
 - a. ne remplit pas une obligation ou une partie d'obligation résultant du contrat ou de toute autre convention avec BHI Dental, accords financiers inclus;
 - b. subit une saisie sur ses produits;
 - c. fait un dépôt de bilan ou une faillite;
 - d. demande une suspension de paiement;
 - e. arrête ou liquide la société ou une partie de celle-ci, que ce soit une modification de capital ou d'objectif de son entreprise;
 - f. est placé sous curatelle et/ou administrateur, selon le pays;
 - g. a des dettes envers des tiers à l'insu de BHI Dental;
 - h. est une personne physique: décède ou est mise sous curatelle,BHI Dental se réserve le droit, sans interventions judiciaires, d'annuler le contrat ou une partie du contrat, en le notifiant par écrit. L'obligation de paiement reste. Elle a aussi la possibilité de reprendre les marchandises livrées ou une partie des marchandises livrées, payées en partie ou non, en déduction des sommes restants dues. BHI Dental se réserve le droit à une indemnisation totale des frais et des dégâts étant donné son droit de propriété (voir article 11).
- 12.2. Pour les cas repris dans le paragraphe 1, toutes les créances privilégiées que BHI Dental a ou obtient, sont directement dues.

Article 13. RESPONSABILITÉ

- 13.1. On ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts ni résilier un contrat pour toute livraison tardive ou défectueuse ainsi que pour toute livraison de marchandise ne fonctionnant pas ou fonctionnant mal, du fait d'un cas de force majeure de la part de BHI Dental.
- 13.2. BHI Dental est responsable dans le cas de plaintes ou de garantie comme prévu dans l'article 9, et en application de la loi en vigueur concernant les dommages et intérêts pouvant en découler.
- 13.3. BHI Dental, n'étant pas l'utilisateur, ne peut jamais être tenu pour responsable envers l'acheteur, qui pourrait lui demander des dommages et intérêts relatifs à des accidents personnels. BHI Dental ne peut jamais être tenu pour responsable en cas de dommages ou frais aux meubles et immeubles, en cas de perte d'une valeur ajoutée, pour des produits transformés inutilisables ou partiellement inutilisables, sauf si l'acheteur peut prouver que les dommages sont directement imputables à BHI Dental, excluant explicitement son personnel.
- 13.4. BHI Dental ne peut être tenu pour responsable des dommages constatés lors de réclamations d'un tiers vis-à-vis de l'acheteur, leurs personnels inclus, pouvant résulter de la marchandise livrée par BHI Dental.
- 13.5. BHI Dental n'accepte aucune responsabilité pour les dommages directs ou indirects, les pertes d'économies, de profits ou de chiffres d'affaires, de quelque façon que ce soit et de quelle manière que ce soit, sauf en cas de d'intention ou de négligence grave de la part de BHI Dental.
- 13.6. La responsabilité de BHI Dental est évaluée avec l'aide de de l'assurance en responsabilité civile de BHI Dental. En ce qui concerne la couverture de ces dédommagements, et en tenant compte des articles précédents, chaque sinistre est limité à un plafond maximum de € 5.000,- (cinq mille euro) par sinistre.
- 13.7. Le droit de réclamer des dommages et intérêts expire à l'égard de tous les contrats régis par ces conditions, si la réclamation s'effectue plus de douze mois après la date de la facture.

Article 14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1. Tous les documents transmis à l'acheteur tels que les offres et les contrats, mais également les rapports effectués à son attention, les conseils, les offres de prix, les dessins et autres sont exclusivement fournis à l'acheteur pour permettre à celui-ci de conclure un arrangement avec BHI Dental et ne peuvent en aucun cas être transmis à un tiers, publiés, mis en gage ou autres, sans l'accord écrit de BHI Dental, à moins que la nature des documents dicte le contraire. Si ces renseignements sont communiqués par un tiers, celui-ci garde les droits de propriété intellectuelle. BHI Dental garde ses droits de propriété intellectuelle sur tous les documents qui lui appartiennent. L'acheteur n'est pas autorisé à supprimer les droits de propriété intellectuelle exclusive des marchandises livrées.

Article 15. LOI ET COMPÉTENCE

- 15.1. Seule la loi belge est d'application en cas de litiges concernant toutes les offres, les contrats et l'exécution de ceux-ci.
- 15.2. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution d'une commande, concernant l'interprétation ou l'application de ces conditions générales, y compris le litige considéré comme tel par une seule partie, seule la juridiction civile du siège de BHI Dental sera compétente, dans la mesure où la disposition législative le permet.
- 15.3. Le paragraphe précédent ne limite pas le droit de BHI Dental de soumettre le différend au Juge de Paix pour obtenir si possible un règlement par voie d'arbitrage ou simplement un avis contraignant.
- 15.4. En cas de litige, les documents fournis par BHI Dental ont force de décision, à moins que la partie adverse ne puisse prouver le contraire.